



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/112/INF-ASS PLU

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

OBJET : INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT PLUVIAL
Structuration du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Tivaru – Mise à jour
du programme de travaux et du plan de financement.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 novembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avait donné procuration : Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux travaux de voirie, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 19/093/INF – ASS PLU du 30 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté un programme de travaux concernant la structuration du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Tivaru, pour un montant subventionnable HT de 216.915,00 € soit 238.606,50 € TTC.

Après divers échanges avec les services instructeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), il s'avère que le taux de l'aide sollicitée peut être porté jusqu'à 63 % dans le cadre des crédits alloués au Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau plan de financement décliné comme suit :

| DESIGNATION | TAUX | MONTANT |
|----------------------------|------|--------------|
| Dépense subventionnable HT | | 216.915,00 € |
| Aides financières : | | |
| ✓ Etat-PEI | 63 % | 136.656,45 € |
| Total des aides | 63 % | 136.656,45 € |
| Part communale HT | 37 % | 80.258,55 € |
| Rappel TVA | 10 % | 21.691,50 € |
| Part communale TTC | | 101.950,05 € |
| Opération TTC | | 238.606,50 € |

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 22 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à jour du plan de financement tel que défini ci-dessous, pour un montant total de 216.915,00 € HT soit 238.606,50 € TTC :

| DESIGNATION | TAUX | MONTANT |
|----------------------------|------|--------------|
| Dépense subventionnable HT | | 216.915,00 € |
| Aides financières : | | |
| ✓ Etat-PEI | 63 % | 136.656,45 € |
| Total des aides | 63 % | 136.656,45 € |
| Part communale HT | 37 % | 80.258,55 € |
| Rappel TVA | 10 % | 21.691,50 € |
| Part communale TTC | | 101.950,05 € |
| Opération TTC | | 238.606,50 € |

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à engager immédiatement la réalisation des travaux de 1^{ère} nécessité.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à engager la réalisation des études de conception dès la notification de dossier complet.

ARTICLE 5 : Les recettes et dépenses afférentes font l'objet des inscriptions au budget général 2019 et suivants :

Dépenses d'études

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Compte 2031 : Frais d'études

Dépenses de travaux

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Compte 2315 : Installations, matériels et outillages techniques

Recettes

Chapitre 13 : Subventions

Chapitre 16 : Emprunts

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 21 |
| Nombre de procurations | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés | 26 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

